Département du Nord

Arrondissement de CAMBRAI



RA / 1750 / 2024

DGST / DM / 795 2024

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route

Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,

Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Dans le cadre des Animations pour les fêtes de fin d'année 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRÊTONS:

<u>Article 1</u>: Pour permettre la descente de Saint Nicolas et l'inauguration du marché de Noël, le samedi 7 décembre 2024

1.1 La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Place Aristide Briand

Partie comprise entre la rue d'Alger et la rue de Nice

Le samedi 07 décembre 2024, de 13 heures à 19 heures

1.2 La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite

Place Aristide Briand

Partie comprise entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue de Nice

Rue du Général de Gaulle,

Partie comprise entre la rue des Bouchers et la Place Aristide Briand

Le samedi 07 décembre 2024, de 16 heures à 19 heures

Rue de Nice,

Partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la Place Aristide Briand

Le samedi 07 décembre 2024, de 17 heures 00 à 19 heures

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue de Nice, partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la Place Aristide Briand Rue d'Alger, partie comprise entre la place Aristide Briand et la rue des chaudronniers Rue du Général de Gaulle, au droit des n° 1, 3,5 et 7 Place Aristide Briand, partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue de Nice

Le samedi 07 décembre 2024, de 13 heures 00 à 19 heures

<u>Article 3</u>: Afin d'assurer la sécurité des zones occupés par le public en chaussée, des dispositifs de protection seront être disposés sur les voies de circulation.

Ils pourront consister en des bornes de natures diverses disposées en chicane, ou en véhicules placés en travers des voies de circulation, des services municipaux ou des organisateurs privés, dotés de leur chauffeur, afin de garantir la permanence d'accès aux véhicules de Service Publics

Article 4 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation en vigueur sera installée par le centre technique municipal et entretenue par le pétitionnaire.

<u>Article 5 :</u> Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 25 novembre 2024

Par délégation du Maire, Le conseiller Municipal Délégué Jean Pierre Bayencoffe,